



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-384AS
en date du 06 Octobre 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

APEM

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, L.22-12-2 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manque aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende prévue par les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande de l'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais représentée par Monsieur Jean-Marc MAUMET, Président (577 Chemin de la Loube, 13650 MEYRARGUES) pour l'organisation des ventes de gâteaux et de crêpes, à la sortie des classes, sur le terrain multisports de l'école élémentaire, situé entre la cantine scolaire et le foyer des anciens et devant l'école maternelle, **les Vendredis 10 Octobre 2025, 12 Décembre 2025, 06 Février 2026, 03 Avril 2026, 22 Mai 2026 et 19 Juin 2026 de 16 heures à 17 heures.**

--- o O o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser, pour les ventes de gâteaux, à la sortie des classes, l'utilisation du terrain multisports de l'école élémentaire, situé entre la cantine scolaire et le foyer des anciens et devant l'école maternelle, à l'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais représentée par Monsieur Jean-Marc MAUMET, Président (577 Chemin de la Loube, 13650 MEYRARGUES) est autorisée à occuper le terrain multisports de l'école élémentaire, situé entre la cantine scolaire et le foyer des anciens, et devant l'école maternelle, pour l'organisation des ventes de gâteaux et de crêpes à la sortie des classes, **les Vendredis 10 Octobre 2025, 12 Décembre 2025, 06 Février 2026, 03 Avril 2026, 22 Mai 2026 et 19 Juin 2026, de 16 heures à 17 heures.**

Article 2 : Toute la manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais qui devra être assurée pour ce type d'animation.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par cette Association, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Dès que la manifestation sera terminée, l'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais, devra mettre en ordre et réparer tous dommages causés par celle-ci.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais représentée par Monsieur Jean-Marc MAUMET, Président.

Par déléguation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues
Enk Charles Delwaule.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

07/10/2025